



Syndicat des travailleuses et travailleurs du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale-CSN

LISTES D'ANCIENNETÉ

Nous vous informons que les listes d'ancienneté annuelles prévues aux dispositions des différentes conventions collectives sont affichées sur la Zone CIUSSS dans la page Listes d'ancienneté (Organisation / Direction des ressources humaines et des communications) pendant une période de soixante (60) jours civils.

Au cours de cette période, toute personne salariée intéressée ou l'employeur peut demander la correction de la liste. Lors de cet affichage, seule l'ancienneté cumulée entre le 21 novembre 2021 et le 31 mars 20221 pourra être soumise à une demande de correction.

À l'expiration du délai de soixante (60) jours civils, les listes deviennent officielles quant à l'ancienneté, sous réserve des contestations survenues durant la période d'affichage.

Les demandes de corrections doivent être faites via le formulaire « Demande de correction d'ancienneté » (disponible au même endroit que les listes d'ancienneté dans la Zone CIUSSS) et envoyées à l'adresse avantagessociaux.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca.